

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE CARGESE

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, Suivant acte reçu par Maître Romain MARTINAGGI, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « L'Office du Cours », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO, 7 cours Napoléon, identifié sous le numéro CRPCEN 20003, le 20 mai 2025, concernant :

M. Benoit Jean Donat CANTONI, Retraité, demeurant à RENNO (20160) hameau de Chemiglia. Né à SARTENE (20100) le 29 octobre 1934. Divorcé de Madame Nicole Marthe Rose LEROY suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de LYON le 5 Novembre 1986 et non remarié.

A la suite de ses parents :

M. Joseph CANTONI, en son vivant Retraité, époux de Madame Madeleine ROCCA, demeurant à RENNO (20160). Né à RENNO (20160), le 9 juillet 1903. Marié à la mairie de RENNO (20160) le 27 novembre 1930 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Décédé à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 20 janvier 1981.

Mme Madeleine ROCCA, en son vivant Retraîtée, demeurant à RENNO (20160). Née à RENNO (20160), le 2 novembre 1898. Veuve de Monsieur Joseph CANTONI et non remariée. Décédée à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 19 novembre 1993.

Désignation du bien :

Une maison de type « caseddu » d'une surface de 18m2 cadastrée section B, numéro 238, lieudit Lozzi, pour 45ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

**Adresse électronique de l'étude : officeducours@20003.notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**